

Aide au transport



Cette aide vient en complément de l'aide aux vacances famille (AVF) et participe au financement de votre séjour, quel que soit le mode de transport choisi. Elle est versée uniquement pour un séjour effectué pendant la période estivale.



Pour bénéficier de l'aide au transport, vous devez obligatoirement :



- réservé votre séjour AVF (aide aux vacances famille) dans une structure labellisée Vacaf (liste sur www.vacaf.org),
- régler vos arhes ou votre acompte à la structure de vacances avant votre départ,
- réaliser ce séjour pendant les vacances scolaires d'été

Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer. Cette aide vous sera directement versée par la Caf dans le mois qui précède votre départ.

Le montant de cette aide complémentaire est calculé en fonction de la **distance aller entre votre lieu de résidence et votre destination de vacances** :

pour toute distance supérieure à 200 kms, votre aide sera de 200 €.

Important : en cas d'annulation ou de non-réalisation de votre séjour, la Caf pourra vous demander le remboursement de l'aide au transport versée au préalable.